



SAINT ROMAIN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

De la séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 20 décembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Serge GRAPPIN, le Maire.

Date de la convocation : 12/12/2016

Membres présents : Mrs Serge GRAPPIN, David BISE, Gilles BUISSON, Patrick GERMAIN, Jacques CHEVALIER, Bernard MARTENOT, Mathieu THIBERT, Mmes Carole CHABOCHE, Sandra POULET.

Membres absents excusés : Myriam MULLER

Le quorum étant atteint, Monsieur Serge GRAPPIN, Maire, déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal.

Nomination d'un secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article l 2121-15, le conseil municipal nomme David BISE aux fonctions de secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016

Le procès-verbal de réunions du conseil municipal du 29/11/2016 ne soulève aucune observation. Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2- Délibérations n°2016-12-072, 2016-12-073 et 2016-12-074 : Demandes de subventions dans le cadre de la réfection de la sacristie

Le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de restaurer la sacristie de l'église de Saint Romain et propose de solliciter l'aide du département, de la région et de l'Etat.

Le conseil municipal adopte le principe de cette opération de restauration pour un montant global des travaux fixé à 15 669.06€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite les aides auprès des différents partenaires publics et de l'association des Amis de l'Eglise de Saint Romain.

Vote : à l'unanimité

3- Délibération n°2016-12-075 : demande de subvention dans le cadre des aires de jeux

Le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de restaurer l'aire de jeux de Saint Romain et propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal adopte le principe de cette opération de restauration pour un montant global des travaux fixé à 5 343.20€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 35% du montant HT des travaux.

Vote : à l'unanimité

4- Délibération n°2016-12-076 : fixation des ratios promu-promouvables

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par l'application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Monsieur le maire précise également que ce taux, dit 'ratio promus/promouvables 'est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0% et 100 %

Le maire propose de retenir les ratios suivants sous réserve d'avis favorable du Comité Technique :

grade d'origine	grade d'avancement	ratios
ATSEM 1ère classe, intercommunale	ATSEM principal 2ème classe	100%

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte les ratios ainsi proposés.

Vote : à l'unanimité

5- Délibérations n°2016-12-077 : création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Dans la perspective de promotion d'un agent communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2017 et de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à la même date.

Vote : à l'unanimité

6- Délibérations n°2016-12-078 : mise en œuvre du RIFSEEP

M. le Maire indique que le RIFSEEP (Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel), mis en place pour la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale depuis le 01/01/2016 pour certaines catégories d'emplois. Il se compose de l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) et du CIA (complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel).

Il précise que :

-ce nouveau régime indemnitare se substitue aux primes existantes. Il simplifie le système des primes et permet une meilleure prise en compte des postes occupés.

-l'IFSE sera versée mensuellement

-le CIA qui est facultatif ne sera pas mis en place.

Il ajoute que les groupes de classement de postes ont été déterminés par hiérarchisation des fonctions, en se basant sur l'organigramme de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du RIFSEEP à compter du 01/01/2017.

Vote : à l'unanimité

7- Questions et informations diverses

1/ Travaux / aménagement:

- Un projet de lotissement est envisagé. Les lotisseurs prendront contact avec les élus avant la fin décembre

2/ Lecture des courriers :

- Alicia Maire, élève au lycée Etienne Jules Marey à Beaune, demandant la collecte de bouchons en liège : réponse favorable lui sera donnée.

Fin de la séance : 22h22

Saint Romain, le 26 décembre 2016

Le Maire
Serge GRAPPIN